

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

ENTRE

SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et ferroviaire dont le siège est à St Denis (93200), 2 Place aux Etoiles, identifiée au SIREN sous le numéro 808332670 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, dûment représenté aux fins des présentes par Gaëlle GRASSET agissant en qualité de Chef du Pôle Valorisation de la Direction Immobilière Territoriale Grand SUD domiciliée professionnellement, 4 rue Leon Gozlan 13003 MARSEILLE.

Ci-après dénommée « **SNCF** »,

D'UNE PART,

ET

.....,,
au capital de 000 Euros, dont le siège social est situé à,,
immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés desous le n°, ..
dûment représentée aux fins des présentes par M.....agissant en qualité de

Ci-après dénommée « »,

D'AUTRE PART,

SNCF et étant ci-après collectivement dénommés « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

ATTENDU QUE

SNCF Réseau est propriétaire d'un foncier et d'un bâtiment au 5 bis avenue du Blanchissage, repris au cadastre de la commune sous le numéro de parcelle 495 de la Section HY.

SNCF a décidé d'organiser une procédure de sélection préalable en vue de la mise à disposition d'un bâtiment dans le cadre d'une convention d'occupation domaniale non constitutive de droits réels sur la commune d'Avignon.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, SNCF peut être amenée à divulguer des informations de nature commerciale, technique, stratégique, juridique, financière ou environnementales. Les Parties souhaitent à cette occasion arrêter les conditions de divulgation de ces informations et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

PAR CONSÉQUENT, et compte tenu des attendus ci-dessus, les Parties conviennent ce qui suit :

1. Pour les besoins de l'Accord de Confidentialité, sont considérées comme des **Informations Confidentielles** :
 - a. Le projet lui-même, le fait de procéder à son étude, l'existence, le contenu, l'état d'avancement ou la cessation des pourparlers ou négociations entre SNCF et
 - b. Les informations de toute nature portant directement ou indirectement sur les activités, la situation et les perspectives de SNCF comme de qui auront été communiquées, par écrit, électroniquement ou oralement, par l'une partie à l'autre partie, ainsi qu'à leurs conseils respectifs ;
 - c. Plus particulièrement, les analyses, les synthèses, études et autres documents préparés par ou pour SNCF ou, contenant les informations définies au point b) ci-dessus ou élaborés à partir de telles informations ;
2. Les Informations Confidentielles devront être utilisées uniquement dans le but d'évaluer la faisabilité du Projet. Elles ne pourront servir à aucun autre usage.

Ne pourra être considérée comme Information Confidentielle :

- une information qui était déjà disponible et dans le domaine public avant sa communication dans le cadre du présent contrat.
- toute information qui tomberait dans le domaine public après sa communication, sans que la Partie à qui elle a été communiquée ait manqué à son devoir de confidentialité.

En tant que de besoin, il est précisé que l'ensemble des informations et documents visés au d) ci-dessus, seront en toutes hypothèses considérées comme des Informations Confidentielles.

3. Les Informations Confidentielles devront être gardées secrètes par les Parties, et ne devront pas être copiées, reproduites, publiées ou communiquées aux tiers.

Toutefois, les Parties conviennent que pour les besoins exclusifs du Projet, les Informations Confidentielles pourront faire l'objet de copies dans un nombre strictement nécessaire. L'utilisation de ces copies sera exclusivement réservée aux Parties et ces copies ne pourront en aucun cas être divulguées, publiées ou communiquées aux tiers.

Tous les employés, conseillers, représentant et collaborateurs des Parties sont tenus conventionnellement au secret professionnel le plus absolu sur toutes les informations auxquelles ils auraient accès dans le cadre du Projet. Chaque Partie sera responsable du respect du présent Accord par ses employés, conseillers, représentant et collaborateurs.

Nonobstant le présent Accord, chaque Partie pourra, avec l'accord écrit de l'autre Partie qui ne devra pas refuser sans justifier sa décision, communiquer des informations à un tiers si cela est nécessaire pour la conclusion et/ou l'exécution du Projet ou en vertu d'une obligation légale.

4. Aucune information relative au Projet ne pourra être donnée à un tiers et aucun communiqué de presse ou déclaration publique ne devra être fait par l'une des Parties sans consultation et accord préalable écrit de l'autre Partie.
5. Le présent accord de confidentialité prend effet à compter de la date de signature des présentes et s'applique également aux échanges d'Informations Confidentielles relatif au Projet qui sont intervenus avant sa signature.

Les obligations de confidentialité sus mentionnées resteront en vigueur pour toutes les Parties pendant la durée du Projet et au-delà quel que soit le résultat de l'appel à candidature pendant une durée de deux années à compter de la sélection d'un candidat dans le cadre de l'appel à candidature.

En toutes hypothèses, tout candidat non retenu dans le cadre de l'appel à candidature devra restituer ou détruire toutes les Informations Confidentielles échangées, y compris les originaux et les copies.

6. Si le Projet n'a pas lieu, toutes les Informations Confidentielles, y compris les originaux et les copies, échangées jusqu'alors devront être restituées ou détruites.
7. Les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des dispositions de l'Accord de Confidentialité pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts.
8. Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de BOBIGNY.

Fait à

Le

En 2 (deux) exemplaires originaux

SNCF

M. -----